

2024:09:03
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 3^e jour du mois de septembre 2024 à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Alain Boudreault, conseiller
Alain Simard, conseiller

Absent : Jean Bergeron, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 3.1. Procès-verbal du 5 août 2024
4. Lecture et adoption des comptes d'août 2024
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 6.1. MRC du Fjord-du-Saguenay : Approbation de 32 certificats d'évaluation
 - 6.2. Poste de conseiller # 3 : démission.
 - 6.3. Ministères des Affaires municipales : demande de réduction temporaire du nombre de conseillers de six à cinq.
 - 6.4. Poste d'employés aux travaux publics et des loisirs : acceptation d'une démission et ouverture du poste.
 - 6.5. Office de la langue française : Adoption d'une directive.
 - 6.6. Ferme sur la coulée : demande de dédommagement
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. Programme d'aide à la voirie locale : dépôt d'une demande pour le chemin Eugène-Morin.
 - 7.2. Éric Côté sable et gravier : Demande de paiement # 2.
 - 7.3. Éric Côté sable et gravier : Avis #C02 demande de paiement
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Programme nouveaux horizons pour les aînés : demande d'aide financière pour l'automatisation et la sécurisation des espaces communautaires de l'église.
 - 8.2. Ministère de la Culture et des Communications : demande d'aide financière pour l'acquisition d'une borne libre-service pour la bibliothèque dans le programme d'aide aux immobilisations.
 - 8.3. Lettrage EIM : Acceptation du devis pour l'affichage des sentiers et du cœur du village.
 - 8.4. Chiasson et Thomas arpenteurs-géomètres : remplacement cadastrale du lot 6 593 569 par 6 642 351 et 6 642 352.
 - 8.5. Club de motoneige du Fjord : Appuie à la demande d'aide financière au fond régions et ruralité volet 1.
 - 8.6. MRC du Fjord-du-Saguenay : demande de modification des limites du périmètre urbain.
 - 8.7. SAHO : demande de paiement # 8
 - 8.8. Japy Électrique : approbation de la soumission pour l'éclairage du stationnement du bureau d'information touristique
9. AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1. Mageco : Acceptation de la soumission pour la mise à jour des documents du projet de réfection de la rue Eugène-Morin
 - 9.2. Cain Lamarre : Mandat d'assistance juridique
 - 9.3. Appel de projet pour le développement d'un mini village alpin : prolongement et modification
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE QUESTION
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2024:09:227 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2024:09:228 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE
DU 5 AOÛT 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 août 2024 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

4. 2024:09:229 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **45 123.47 \$** pour l'année financière **2024**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

QUE Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

5. CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

**6.1 2024:09:230 APPROBATION 32 CERTIFICATS ÉVALUATEURS
MRC DU FJORD**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 32 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2022-2023-2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 32 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2022-2023-2024 pour une variation totale de **+690 800 \$**.

Rôle d'évaluation 2022-2023-2024

12 certificats d'évaluation # 23-0257 au 24-0268

20 certificats d'évaluation # 24-0041 au 24-0060

Évaluation au 2024-06-19 = 58 486 500 \$

Variation = +690 800 \$

Évaluation au 2024-07-24 = 59 177 300 \$

Droits de mutation à percevoir : aucun

Remboursements de taxes :

Aucun

**6.2 2024:09:231 ACCEPTATION DÉMISSION CONSEILLÈRE ÉLIANE
GIRARD AU SIÈGE NUMÉRO 3**

CONSIDÉRANT que madame Éliane Girard a remis sa démission à titre de conseillère municipale au siège numéro 3, en date du 20 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la démission de madame Éliane Girard à titre de conseillère municipale au siège numéro 3, à compter du 20 août 2024 et lui adresse ses remerciements pour le temps alloué à la municipalité depuis novembre 2021.

QU' une demande sera faite au MAMH pour réduire temporairement le nombre de conseillers de 6 à 5 pour que ce siège reste vacant jusqu'à l'élection générale de novembre 2025.

**6.3 2024:09:232 DEMANDE AU MAMH RÉDUCTION TEMPORAIRE DU
NOMBRE DE CONSEILLERS DE SIX À CINQ**

CONSIDÉRANT que la conseillère Éliane Girard a démissionné de son poste au siège #3 en date du 20 août 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Petit-Saguenay travaille de façon harmonieuse depuis le début de l'actuel mandat des élus ;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Petit-Saguenay a réussi à atteindre le quorum pour toutes ses rencontres ordinaires ou extraordinaires, et ce, malgré l'absence régulière de la conseillère Éliane Girard ;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a le deuxième indice de vitalité économique le plus faible du Saguenay – Lac-Saint-Jean et dispose donc de ressources limitées ;
- CONSIDÉRANT** que la tenue d'une élection partielle représente une charge supplémentaire très importante pour la municipalité de Petit-Saguenay, tant au niveau du temps de travail que des coûts engendrés ;
- CONSIDÉRANT** que les prochaines élections municipales se tiendront dans 1 an et 2 mois ;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Petit-Saguenay considère qu'il a la capacité de remplir toutes ses obligations d'ici aux prochaines élections municipales avec seulement 5 conseillers ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 45 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permet à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, sur demande d'une municipalité dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales, de fixer un nombre de conseillers inférieur à six.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fixer au nombre de 5 le nombre de conseillers siégeant au conseil de Petit-Saguenay, et ce jusqu'au 2 novembre 2025, tel que le permet l'article 45 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6.4 2024:09:233 ACCEPTATION DÉMISSION EMPLOYÉE AUX TRAVAUX PUBLICS ET DES LOISIRS ET OUVERTURE DE POSTE

- CONSIDÉRANT** que Mme Éliane Simard a remis sa démission de son poste d'employée aux travaux publics et des loisirs en date du 13 août 2024;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ouvrir ce poste pour la remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la démission de Mme Élisabeth Simard à partir du 13 août 2024 et la remercie pour ses services au cours des dernières années;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste d'employé aux travaux publics et des loisirs, à l'interne, puis à l'externe si nécessaire, tel que prescrit par la convention collective en vigueur.

6.5 2024:09:234 ADOPTION DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française, a été sanctionnée le 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT que cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT que dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit créer une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte le permet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay adopte la directive linguistique suivante des exceptions prévues à la Charte de la Langue française et aux règlements d'application ou aux règlements :

Thème 3 - Les communications écrites et orales avec les personnes physiques et autres communications

Tourisme – CLF 22.3

L'organisme peut utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, dans ses communications afin de fournir des services touristiques.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français ?**

Lors de l'accueil des touristes qui ne comprennent pas le Français.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée ?**

Toujours répondre en Français à l'arrivant et vérifier s'ils comprennent le Français avant d'utiliser une autre langue pour les diriger.

QUE copie de la présente résolution soit adressée avec la directive au ministère de la Langue française;

**6.6 2024:09:235 DÉDOMMAGEMENT FERME SUR LA COULÉE 500 \$ POUR
UTILISATION D'UN TERRAIN SANS AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le 4 juillet dernier, les propriétaires de la Ferme sur la Coulée se sont aperçu qu'une roulotte de chantier avait été installée par le Éric Côté Sable et Gravier sur le terrain qu'ils possèdent entre la route 170 et de l'entrée du chemin Saint-Étienne et ce, sans aucune entente préalable avec eux.

CONSIDÉRANT ce terrain est situé dans une en zone sensible en bande riveraine et qu'ils ont déjà eu à faire du nettoyage eux-mêmes le long du ruisseau suite à d'autres utilisations non autorisées par des entrepreneurs dans le passé;

CONSIDÉRANT que les propriétaires demandent une compensation de 500 \$ à la municipalité pour le temps perdu à contacter la municipalité et l'UPA ainsi que pour faire des aménagements qui bloquera toute utilisation de ce terrain à l'avenir;

CONSIDÉRANT le conseil municipal est d'accord à leur accorder une compensation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay accorde une compensation de 500 \$ (Ch. 7220) à la Ferme sur la coulée pour l'utilisation non autorisée de leur terrain et s'excuse pour tous les problèmes causés par ces utilisations.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

**7.1 2024:09:236 PAVL VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – DÉPÔT
D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RUE EUGÈNE-MORIN**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite présenter une demande d'aide financière au PAVL pour projet de reconstruction de la rue Eugène-Morin sur 700 mètres, dans le :

➤ **Volet Redressement – Sécurisation**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

➤ l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la Municipalité, Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**7.2 2024:09:237 ÉRIC CÔTÉ SABLE & GRAVIER – DEMANDE DE
PAIEMENT #2 - TRAVAUX DE CHAUSSÉE ET PONCEAUX
DU CHEMIN SAINT-ÉTIENNE**

CONSIDÉRANT qu'Éric Côté sable & gravier inc. a transmis une demande de paiement #2 pour les travaux de chaussée et de ponceaux du chemin Saint-Étienne, au montant de 422 524.85 \$ avant la retenue de 10 % et les taxes;

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech a approuvé la demande de paiement en date du 30 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande #2 à Éric Côté sable & gravier inc. au montant total de 437 218.16 \$ (422 524.85 \$ - retenue de 42 252.49 \$, plus les taxes).

QUE la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt 24-405.

**7.3 2024:09:238 ÉRIC CÔTÉ SABLE & GRAVIER – DEMANDE DE
PAIEMENT AVIS C02 - TRAVAUX DE CHAUSSÉE ET
PONCEAUX DU CHEMIN SAINT-ÉTIENNE**

CONSIDÉRANT que lors des travaux de chaussée et de ponceaux du chemin Saint-Étienne, le conseil a autorisé l'avis technique C02 de l'ingénieur pour le fond d'excavation au ponceau 0+169,5, qui était composé de matières organiques et qui a nécessité une excavation supplémentaire.

CONSIDÉRANT qu'Éric Côté sable & gravier inc. a transmis une demande de paiement pour les travaux supplémentaires requis par l'avis technique C02, au montant de 31 230.57 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech a approuvé la demande de paiement en date du 30 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le paiement des travaux l'avis technique C02 à Éric Côté sable & gravier inc. au montant de 31 230.57 \$ incluant les taxes.

QUE la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt 24-405.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**8.1 2024:09:239 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR
L'AUTONOMISATION ET LA SÉCURISATION DES ESPACES
COMMUNAUTAIRES DE L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE DANS
LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT que l'église Saint-François-d'Assise est un lieu de rassemblement important pour les aînés et les organismes communautaires de Petit-Saguenay qui le fréquente;

CONSIDÉRANT que de nouveaux projets vont voir le jour dans l'église augmentant la fréquentation des lieux et que les accès ne sont actuellement ni contrôlés, ni sécurisés, soulevant un enjeu de sécurité selon le Conseil de la Fabrique;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un système de contrôle d'accès par badge sur les portes les plus utilisées, de verrous sur les portes qui n'en sont pas munies, ainsi que de caméras de sécurité permettra de renforcer le sentiment de sécurité des aînés et favoriser la mixité d'usage des locaux de l'église;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a ouvert un volet communautaire au programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) qui appuie des projets communautaires conçus par des aînés pour les aînés jusqu'à un maximum de 25 000 \$. Ce programme finance des projets qui habilent les aînés dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay appuie le dépôt d'une demande d'aide financière de 25 000 \$ dans cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), volet communautaire, du gouvernement du Canada pour l'installation d'un système d'autonomisation et de sécurisation des espaces communautaires de l'église;

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay mandate Mme Lisa Houde, directrice générale de la municipalité, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

8.2 2024:09:240 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UNE BORNE LIBRE-SERVICE POUR LA BIBLIOTHÈQUE DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (SOUS-VOLET 2.1)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay souhaite acquérir une borne libre-service SelfCheck 500 pour la bibliothèque estimée à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dispose d'un programme d'aide financière d'aides aux immobilisations (Sous-volet 2.1 : Intervention visant un bien meuble);

CONSIDÉRANT que la bibliothèque offre présentement 3 heures d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 10 heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau « bon », et que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet de présentation d'une amélioration de l'offre de service en bibliothèque;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une borne libre-service permettra de bonifier l'expérience des utilisateurs de la bibliothèque en offrant un service autonome et efficace de prêt et de retour de documents;

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la municipalité de promouvoir l'accès à la culture et d'encourager l'usage des services bibliothécaires par tous les citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité est accompagnée par le Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay appuie le dépôt d'une demande d'aide financière de 10 000 \$ dans cadre du

Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition d'une borne libre-service selfCheck 500;

QUE la municipalité de Petit-Saguenay s'engage à assumer une part estimée à un minimum de 2 204 \$ dans la réalisation du projet;

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay mandate Mme Lisa Houde, directrice générale de la municipalité, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

**8.3 2024:09:241 ACCEPTATION SOUMISSION POUR AFFICHAGE
TOURISTIQUE DANS LE VILLAGE – LETTRAGE EIM
2475 \$ + TX (Remplace rés. 2024:08:214)**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire réaliser différents panneaux d'affichage touristique et de sentiers pour le village;

CONSIDÉRANT que Lettrage EIM offre ses services pour concevoir les affiches pour un budget estimé de 2475 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Lettrage EIM pour concevoir 37 affiches de grandeurs variées pour un montant de 2475 \$ plus taxes et transport, à savoir :

- 2 panneaux 56 x42 po
- 10 panneaux 24 x 12 po
- 1 panneau 33 x 45 po
- 2 panneaux 25 x 29 po
- 12 panneaux 18 x 6 po
- 10 panneaux 8 x 8 po

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2024:08:214.

**8.4 2024:09:242 REMPLACEMENT DU LOT 6 593 569
(JACQUELIN LAVOIE) DÉPÔT AU CADASTRE**

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, ont soumis un projet de remplacement du lot 6 593 569 dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de M. Jacquelin Lavoie;

CONSIDÉRANT le conseil municipal juge le projet de remplacement des lots conforme aux objectifs du plan directeur d'urbanisme de la municipalité ainsi qu'aux règlements de zonage et de lotissement et approuve son dépôt;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas pour le remplacement du lot 6 593 569, **afin de créer les lots 6 642 351 et 6 642 352** (minute 7652) dans la circonscription foncière de Chicoutimi, et autorise son dépôt à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

8.5 2024:09:243 APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE MOTONEIGE DU FJORD AU VOLET 1 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a décrété la fermeture ou la modification de la capacité portante de plusieurs ponts sur le tracé du sentier de motoneige R-383 ;

CONSIDÉRANT que les fortes pluies des dernières années ont également endommagé des ponceaux sur le tracé du sentier de motoneige R-383 ;

CONSIDÉRANT que des investissements d'environ 947 000 \$ doivent donc être réalisés pour remplacer des ponts et ponceaux afin d'assurer la pérennité du sentier de motoneige R-383 ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de Segma Recherche réalisée en 2023 évalue que la pratique de la motoneige est à l'origine de plus de 50 000 nuitées en hébergement commercial et 22,1 M\$ de retombées directes dans la MRC du Fjord ;

CONSIDÉRANT que l'étude Segma Recherche estime que 43% des motoneigistes qui fréquentent le sentier de motoneige R-383 proviennent de l'extérieur de la région ;

CONSIDÉRANT que le sentier de motoneige R-383 assure un lien direct entre les régions de Charlevoix, de la Côte-Nord du Saguenay – Lac-Saint-Jean et permet de désenclaver les municipalités du Bas-Saguenay ;

CONSIDÉRANT que les retombées économiques du sentier de motoneige R-383 sont très importantes pour les municipalités concernées pendant une saison hivernale névralgique pour plusieurs entreprises touristiques et de service ;

CONSIDÉRANT que le volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du FRR vise à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui auront un impact sur le territoire de chacune des régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay apporte son appui à la demande d'aide financière de 200 000 \$ du club de motoneige du Fjord au volet 1 Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR).

**8.6 2024:09:244 DEMANDE À LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY :
MODIFICATION DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE
D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay souhaite réaliser des projets de développement immobilier sur la rue Eugène-Morin;

CONSIDÉRANT que les terrains prévus pour les développements en question ne sont pas tous inclus dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que plusieurs terrains inclus dans le périmètre d'urbanisation ne sont pas propices au développement immobilier, notamment sur le côté ouest de la rue Hermé-Lavoie, dans la périphérie des bassins d'épuration des eaux usées et le long de la route 170 à la sortie sud de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay demande à la MRC de modifier le périmètre d'urbanisation pour en retirer les secteurs qui ne sont pas propices au développement immobilier et inclure les secteurs prévus pour du développement immobilier, tel que détaillé dans la carte intitulée « Projet de modification du périmètre d'urbanisation ».

**8.7 2024:09:245 SAHO CONSTRUCTION – DEMANDE DE PAIEMENT #8
TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT que SAHO construction a transmis une demande de paiement #8 pour les travaux d'aménagement du cœur du Village au montant de 110 335.34 \$ avant les taxes et la retenue de 5 %;

CONSIDÉRANT que la firme WSP a approuvé la demande de paiement en date du 29 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande #8 de SAHO Construction au montant total de 120 457.66 \$ (110 335.34 \$ - retenue de 5 566.77 \$, plus les taxes).

QUE la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt 22-374.

**8.8 2024:09:246 RÉPARATION ÉCLAIRAGE STATIONNEMENT BUREAU
INFORMATION TOURISTIQUE – 1000 \$ JAPY ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT que les luminaires qui éclairent le stationnement du bureau d'information touristique doivent être réparés;

CONSIDÉRANT que Japy Électrique offre de les remplacer par des luminaires au DEL au coût total de 1350.70 \$ plus taxes pour le matériel et la main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Japy Électrique Inc. pour le remplacement des luminaires du stationnement du bureau d'information touristique, au coût de 1350.70 \$ plus taxes comprenant les items suivants :

2 LUMINAIRES PROJECTEURS 180W
1 PHOTOCCELL
NACELLE
MAIN-D'ŒUVRE

QUE la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt 22-374 pour les travaux d'aménagement du cœur du Village.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 2024:09:247 MODIFICATION DEMANDE AU PAVL REDRESSEMENT – SÉCURISATION POUR RECONSTRUCTION DE 700 MÈTRES DE LA RUE EUGÈNE-MORIN – MAGECO 2000 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite représenter une demande d'aide financière au PAVL pour projet de reconstruction de la rue Eugène-Morin sur 700 mètres, dans le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au nouveau **Volet Redressement – Sécurisation;**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les documents de la demande présentée en 2023 en fonction des nouveaux critères du programme;

CONSIDÉRANT que la firme Mageco offre leurs services pour effectuer les modifications pour un budget de 1500 à 2000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Mageco d'un maximum de 2000 \$ plus taxes pour modifier les documents de la demande d'aide au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au Volet Redressement – Sécurisation pour le projet de reconstruction de 700 mètres de la rue Eugène-Morin.

**9.2 2024:09:248 MANDAT CAIN LAMARRE RÉCLAMATION RÉPARATION
DES QUAIS FLOTTANTS 1500 \$ + TX ET FRAIS**

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait réparer ses quais flottants et l'escalier par REMAC au cours de l'hiver 2023-2024 et a payé une facture de 24 810 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que quand il est venu le temps de les mettre les quais à l'eau au printemps les employés municipaux se sont aperçus qu'ils n'étaient pas fonctionnels et n'ont pas pu être installés;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des travaux effectués par une autre entreprise a conclu que les travaux étaient très mal réalisés et ne correspondaient pas à la facture payée, tout en estimant des travaux de l'ordre de 38 611.25 \$ pour remettre les quais et l'escalier en fonction;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire faire une réclamation à REMAC pour les travaux mal réalisés ou inadéquats;

CONSIDÉRANT que Cain Lamarre offre ses services pour l'analyse du dossier et rédiger la réclamation, et au besoin, préparer en envoyer la mise en demeure, pour un coût de 1500 \$ plus taxes, frais d'administration de 7.5 % et frais d'huissier.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal mandate Cain Lamarre pour préparer une réclamation à REMAC pour la réparation inadéquate des quais flottants et de l'escalier, pour un budget de 1500 \$ plus taxes, frais d'administration de 7.5 % et frais d'huissier.

**9.3 2024:09:249 PROLONGATION ET MODIFICATION DE L'APPEL DE
PROPOSITIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MINI VILLAGE ALPIN**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a lancé un appel de propositions pour le développement domiciliaire d'un mini village alpin, dont la date limite de dépôt des projets est fixée au 19 septembre 2024 à 16h;

CONSIDÉRANT que plusieurs promoteurs intéressés ont exprimé des préoccupations concernant le délai insuffisant pour préparer et déposer leurs propositions;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite encourager la participation du plus grand nombre possible de promoteurs qualifiés en répondant à leurs besoins et en rendant le processus de soumission plus accessible;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris en compte les commentaires reçus et a décidé d'alléger les documents requis pour le dépôt des projets, dans le but de faciliter la participation et de maximiser la qualité des propositions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** la date limite pour le dépôt des propositions pour le développement du mini village alpin soit prolongée jusqu'au jeudi 17 octobre 2024 à 16h.
- QUE** les documents requis pour le dépôt des projets soient révisés afin de les alléger, conformément aux commentaires reçus, et que cette modification soit communiquée à tous les promoteurs intéressés.

9.4 CORRESPONDANCES

CORRESPONDANCE DE JUIN 2024

Eurofins

Transmettant les Certificats d'analyses des eaux usées et d'eau potable du mois

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec
Relevé de versement pour la période de mai 2024 au montant de 344.68 \$

Desjardins

Modifications aux contrats de la carte de crédit en vigueur à partir du 9 septembre 2024

Gagnon Minier Notaires

Servitudes pour la ligne électrique du vieux chemin Saint-Louis avec tous les propriétaires et Hydro-Québec/Bell Canada

Ministère des Transports

Confirmant une aide financière de 95 341 \$ dans le cadre du programme PAVL volet Entretien pour l'année 2024

Ville de Saguenay

Informant que le projet de Règlement sur le financement des services de justice municipale qui imposera de nouvelles règles au cours municipales.

Emploi et développement social Canada

Chèque de 1094 \$ correspondant au versement final de 25 % des 2 subventions pour les emplois Été Canada 2024

H2Lab

Proposition de services pour analyses des eaux potable et usées

Ministère des Ressources naturelles

Modification au cadastre du vieux chemin Saint-Louis

Ministère de la Famille

Chèque de 24 260.60 \$ correspondant au premier versement de 70 % du projet de réaménagement du sous-sol de l'église phase 2

10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 18, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2024:09:229 – 2024:09:235 – 2024:09:2237 – 2024:09:238 – 2024:09:241 – 2024:09:245 – 2024:09:246 – 2024:09:247 – 2024:09:248.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale

2024:10:02
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 2^e jour du mois d'octobre 2024, à 10h30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Absent : Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du Jour
3. Administration et démocratie
- 3.1. Calendrier des séances : modification de la séance du 8 octobre.
4. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 10 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2024:07:186 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

**3.1 2024:10:251 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU
CONSEIL 2024**

CONSIDÉRANT que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la municipalité de Petit-Saguenay pour l'année 2024 a été adopté par la résolution 2023:12:309;

CONSIDÉRANT que des modifications sont nécessaires à la date de la séance du mois d'octobre;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte les modifications suivantes au calendrier des séances ordinaires du conseil :

1. la séance prévue le 8 octobre 2024 est devancée au 7 octobre 2024.
2. toutes les autres dispositions du calendrier des séances demeurent inchangées.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 10 h 32, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale